



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/2025 N°



ID: 095-219506128-20250212-DEL01022025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
6 février 2025

Date d'affichage :
6 février 2025

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**.

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **DA CRUZ**,
Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Madame **JAKIC**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame
TOURBEZ, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,
Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Volants : 24

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Madame **DA CRUZ**
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Madame **MATHURINA**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**

Absents excusés :

Madame **AMBERT**
Monsieur **INDIANA**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC**, Madame **TOURBEZ** et Monsieur **PEIRE**

Remise gracieuse de la dette de 1 440 € contractée par un administré

RAPPORTEUR : Madame Elvira RODRIGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-1, conférant au Conseil Municipal la compétence pour se prononcer sur les remises gracieuses,

VU l'arrêté n° 23/2016 de péril ordinaire en date du 22 février 2016, mettant en demeure le propriétaire de remédier au péril résultant de l'état dangereux du mur de façade de la propriété située au 14 rue de Paris à Le Thillay,

VU l'arrêté n° 40/2019 en date du 23 avril 2019, informant de l'exécution d'office de la démolition de la partie latérale gauche du mur situé au 14 rue de Paris, prévue le lundi 29 avril 2019,

VU l'arrêté n° 53 /2019 en date du 12 mai 2019, prévoyant l'exécution partie latérale gauche du mur situé au 14 rue de Paris,

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 095-219506128-20250212-DEL01022025-DE

CONSIDERANT que les travaux de démolition ont été réalisés par la commune dans un cadre légal et justifiés par l'urgence d'éliminer un péril menaçant la sécurité publique ;

CONSIDERANT la facture de 1 440 € adressée à l'administré, correspondant aux frais engagés par la commune pour la démolition d'un mur en état de ruine.

CONSIDERANT le contexte particulier de ce dossier, marqué par un litige entre l'administré et la société AREAS,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse de la dette formulée par la fille de l'administré suite au décès de son père, ainsi que la reconnaissance de la responsabilité de la société AREAS dans les dégâts dans le cadre d'un procès en cours.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **REFUSE** la demande de remise gracieuse de la dette de 1 440 € contractée par l'administré décédé,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 20 février 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.